

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOISENON



5.b. Règlement : Nuancier

Document approuvé

**Avant propos***Couleurs des matériaux*

Les matériaux minéraux principalement utilisés pour les constructions sont : - les pierres, les terres, sables et argiles dont les couleurs sont variables selon les lieux et les types. - les pigments minéraux : oxyde de fer pour les verts et rouges, potasse pour les bleus, soude pour les jaunes, magnésie pour les rouges et carbone pour les bruns.

L'environnement immédiat a longtemps constitué la source unique des matériaux de construction. L'époque industrielle a modifié cet équilibre, en permettant l'apport de nouveaux matériaux techniques et de nouveaux modes d'occupation des sols.

Les palettes chromatiques ont naturellement suivi ces évolutions technologiques.

La couleur des toits et des murs représente la dominante colorée de l'architecture qui constitue la «palette générale».

Lorsque la maçonnerie reste apparente, la palette générale demeure fondamentalement celle des divers matériaux de base (tonalités des pierres sèches employés), - pierres enduites (tonalité des pierres et du matériau de soutien (l'enduit)). L'enduit peut devenir dominant et couvrir toute la façade, jouant un rôle décoratif.

Le référencement des couleurs reste un exercice délicat : un échantillon de couleur ne rend compte ni du matériau choisi, ni de sa texture (grain, degré de brillance) ou des différents éclairages qu'il subit selon la saison ou les heures de la journée, ni de la valeur qu'elle prend par sa surface en contraste avec les autres proportions en jeu dans les éléments de façade (y compris en contraste éventuel avec du végétal). Proportions, rythme et éléments de modénature de la façade influent sur l'impact coloré des constructions. Par ailleurs au fil du temps, l'évolution du contexte, le vieillissement des matériaux, les couleurs qui passent, modifient sensiblement la perception colorée du bâti.

Les nuances de couleurs sont présentées à titre indicatif - celles-ci pouvant être altérées au travers de la qualité de reproduction des documents - mais permettent de mesurer les tonalités autorisées: le RAL constitue la véritable référence puisqu'il permet d'obtenir un équivalent peinture ou enduit chez un fabricant de couleur. "Pour rappel, elle est codée en fonction des tonalités (2 ou 3 premiers chiffres de la référence), la luminosité (2 chiffres suivants) et la saturation (2 derniers chiffres).

Ces références RAL permettent de présenter des dominantes susceptibles de préserver un cadre urbain cohérent et harmonieux, tout en autorisant une certaine personnalisation de la façade notamment au travers des couleurs des menuiseries / huisseries. Ainsi l'étendue des tonalités autorisées - pour partie liées au « gout de notre temps » - pour les menuiseries (fenêtres, portes, volets et les clôtures, portails et portillons) permet d'apporter une touche de choix personnel dans le traitement de son « habitat » sans remettre en question l'intégrité de la construction patrimoniale.

La vocation du nuancier est de proposer une gamme chromatique harmonieuse intéressante pour le paysage de la commune.

Le choix d'une couleur ne peut s'envisager isolément: la couleur ici n'a pas d'existence propre. Elle est liée à une surface déterminée, à une matière, à la lumière changeante, au rapport qu'elle tisse avec son environnement direct (autres éléments constitutifs de la façade et proportions) et plus global (cadre urbain et paysager).

Il conviendra d'aborder la composition de l'ensemble coloré, la proportion des tons, la texture des matières, les harmonies, les accords chromatiques, les contrastes ou les camaïeux...

Avant toute chose en matière de couleur, c'est par une réflexion sur l'ensemble des tons à mettre en œuvre que des choix peuvent s'opérer.

Les couleurs des enduits, des pierres, des modénatures (encadrements, bandeaux, chaînages et corniches), des soubassements, des fenêtres, volets et portes, des toitures des portails et portillons seront choisies parmi les nuances proposées ici (par thème) en établissant un accord coloré sur l'ensemble de la construction et de ses abords.

Les nuances prescrites dépendent de l'élément concerné de la façade:

- **Les enduits (pages 3 & 4),**
- **La couverture (page 5)**
- **Les menuiseries et huisseries y compris éléments colorés de clôtures (pages 6 à 9).**

Par ailleurs, une planche est consacrée aux constructions agricoles présentant les couleurs autorisée en couverture (et rappelant l'obligation du bois comme principal élément constitutif de façade) (p10).

Ces nuances sont directement tirées de l'étude des colorations du bâti sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui constitue une source pertinente de réflexion sur la question des tonalités et couleurs du bâti, sur un territoire présentant des caractéristiques proches. L'ensemble de l'étude est téléchargeable sur le site du Parc.

Le traitement du fond de façade peut se faire soit en accord avec l'environnement (architecture traditionnelle), soit en contraste avec le paysage, dont on aura préalablement analysé les qualités colorées (afin de pouvoir en travailler les harmonies).

L'objet est de valoriser le bâti et ses caractéristiques notamment par une « organisation des nuances » des principaux éléments de la façade.

Les conseils d'un homme de l'art ou d'un technicien restent toujours d'une grande utilité pour adapter ces tons à une réalité bâtie.



Les enduits 1/2

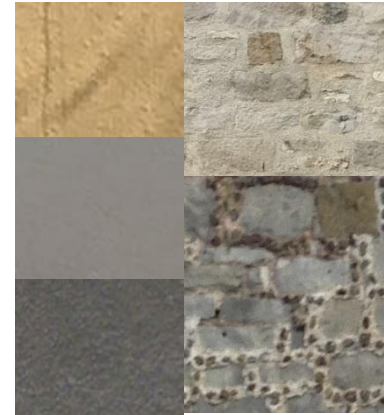
707010	608005	708010	808010	809005	609005
757010	707020	707030	757030	608020	708020
707040	757040	758050	808040	758030	758040
708030	708040	759020	759020	859020	809020
858020	908020	808020	808030	859030	809030
908010	758020	609015	759010	709010	809010

La palette colorée « enduits » (1 & 2) concernent les différents composants de la façade (hors couverture et hors menuiseries).



Les enduits 2/2

7500	607005	608005	708010	8500	9000
505010	305030	306020	707010	408010	609005
505020	506020	406020	608010	608020	609015
506040	506030	406030	407020	607020	707030
504050	404030	605030	505030	405030	505040





Les couvertures 1/1

Tonalités des tuiles

					
403010	404005	404010	404020	404030	405010
					
405020	405040	503010	503020	503030	504010
					
504020	504030	505010	505020	505030	505040
					
505050	505060	506010	506020	506030	506040
					
506050	506070	604020	604030	604040	605005
					
605010	605020	605030	605040	605070	606010



Les menuiseries et huisseries 1/2

Pour les portes, huisseries de fenêtres, volets, et éléments colorés de clôture (portail, portillon,...)

902010	403010	6500	7500	9000	7010
203020	203040	303030	303045	304030	304040
403030	403040	404030	404040	404050	404060
403020	505050	405040	305020	305030	306030
704020	405020	405030	506030	507020	607020
703020	704030	606030	606040	707040	859030



Les menuiseries et huisseries 2/2

Pour les portes, huisseries de fenêtres, volets, et éléments colorés de clôture (portail, portillon, ...)

					
704020	405020	405030	506030	507020	607020
					
703020	704030	606030	606040	707040	859090
					
708030	608020	709020	809020	859030	859020
					
608010	708010	808010	609015	759020	609005
					
759010	709010	909010	809005	859010	809010



Les menuiseries et huisseries des portails, clôtures et portillons 1/1

Pour les portes, huisseries de fenêtres, volets, et éléments colorés de clôture (portail, portillon,



1403005



1403010



1405020



1305020



1306020



1407020



1603035



1604050



1604035



1606030



1508020



1309020



1803036



1703025



1604020



1606015



1508010



1609010



1703035



1704030



1704040



1706040



1706025



1707020



Les constructions agricoles



Façades : bardage bois obligatoire

Toitures : finition mate

Gris sombre, vert sombre, rouge sombre



D 13 + toits



D 14 + toits



D 15



D 16 + toits

